

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15118 PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DU GENERAL  
KOENIG AU DROIT ET FACE AU N°44  
LE 13 AOUT 2024 ET LE 23 AOUT 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 08 juillet 2024 par laquelle la société **AUTAA – Z.I. Denis Papin – 77390 VERNEUIL L'ETANG**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de maintenance d'une antenne relais avec un camion grue, le 13 août 2024 et le 23 août 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue du Général Koenig dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne relais avec un camion grue, le 13 août 2024 et le 23 août 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Le 13 août 2024 et le 23 août 2024, pour le motif suivant : travaux de maintenance d'une antenne relais avec un camion grue.**

- **Le stationnement sera interdit rue du Général Koenig au droit et face au n°44 sur 40 mètres linéaires,**
- **La circulation sera interdite rue du Général Koenig sauf aux véhicules de secours et aux riverains,**
- **La déviation des véhicules se fera par l'avenue du Général Leclerc, la rue Carnot, la rue Georges Médéric, la rue Victor Hugo et la rue du 18 juin 1940 avec mise en place de panneaux « Déviation »,**
- **La circulation piétonne sera maintenue avec gestion par hommes trafic.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'intervention par la société **AUTAA – Z.I. Denis Papin – 77390 VERNEUIL L'ETANG** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **AUTAA – Z.I. Denis Papin – 77390 VERNEUIL L'ETANG** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 juillet 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 18/07/2024  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 19/07/2024**